



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.
Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 10

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Julia CLAIROTTET, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Philippe HUBERT, Christophe MACHURET, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés : 5

Mmes Caroline BANCAUD, Guylaine LANDON (procuration à M. Alain BASQUILLON), Audrey FOLTIER, MM. Thierry GAGNARD (procuration à M. Jean-François LAHAYE), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Ordre du jour :

- Délibération 2025/47 : Crédit d'un poste de rédacteur territorial

Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la Commune a été inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial établie au titre de la Promotion Interne.

Au vu de ses compétences et connaissances, Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve cette création de poste.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/48 : Eau Assainissement – Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Cœur de Sologne

Dans la continuité du transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » opéré depuis le 1^{er} janvier 2025 entre les communes et Cœur de Sologne, les opérations comptables doivent être finalisées par la signature d'un procès-verbal de transfert entre Cœur de Sologne et chaque commune, officialisant la remise des biens au nouveau gestionnaire.

Ce procès-verbal organise les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes Cœur de Sologne des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Les biens visés sont constitués des différents terrains, canalisations, ouvrages et équipements du réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence à titre gratuit à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis cette date, la Communauté de communes Cœur de Sologne assure :

- les charges d'entretien, de fonctionnement et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés,
- les investissements nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Cœur de Sologne assume sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et des obligations du propriétaire.

Les emprunts souscrits par les communes en lien avec ces compétences sont transférés à la CC Cœur de Sologne.

Le Conseil Municipal autorise la signature du procès-verbal de transfert.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/49 : Eau Assainissement - Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour le versement des excédents

Dans la continuité du transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » à la CC Cœur de Sologne, les opérations comptables de versement des excédents des budgets annexes des communes doivent être finalisées.

La commune de Vouzon a sollicité Cœur de Sologne pour un versement en deux fois de ses excédents eau et assainissement, dont les montants ont été approuvés par délibération n° 2025/19 du 8 avril 2025.

Ces versements seront effectués en novembre 2025 et en juin 2026.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention avec la CC Cœur de Sologne.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/50 : Eau Assainissement – Réhabilitation du réseau d'assainissement dans diverses rues de Vouzon - Reprise de la Demande de DETR par la Communauté de Communes Cœur de Sologne

La commune de Vouzon a déposé une demande de DETR le 15 décembre 2023 et, après refus, l'a redéposée le 25 novembre 2024 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement dans diverses rues de Vouzon.

Dans la continuité du transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » opéré depuis le 1^{er} janvier 2025 entre les communes et Cœur de Sologne, cette demande de subvention ne peut plus être portée par la commune de Vouzon.

Seul le maître d'ouvrage, soit la Communauté de communes « Cœur de Sologne », peut être attributaire de cette subvention,

Le Conseil Municipal approuve le portage du projet et la reprise de la demande de DETR par la CC Cœur de Sologne pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Vouzon.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/51 : Aménagement de la rue de Lamotte – Travaux de voirie et d'enfouissement - Emprunt

Deux organismes bancaires ont été consultés pour l'emprunt nécessaire au financement des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue de Lamotte.

Après étude des propositions, il s'avère que le Crédit Agricole propose le prêt de plus intéressant.

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 250 000 Euros, d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3.27 %, avec des échéances constantes et une périodicité trimestrielle, frais de dossier : 250 €.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/52 : Convention Territoriale Globale de services aux familles - Renouvellement

Par délibération du 31 mai 2022, Le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et les autres communes de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

La Caf de Loir et Cher assure quatre missions essentielles :

- ✓ aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- ✓ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- ✓ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la Caf de Loir et Cher et la Communauté de Communes Cœur de Sologne souhaitent renouveler la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- ✓ d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,
- ✓ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ✓ d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires.

Les champs d'intervention conjoints sont la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Parentalité.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention.

La date de renouvellement de la Convention territoriale globale de services aux familles est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal valide cette Convention.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/53 : Budget Commune – Admission en non-valeur – Créances éteintes

Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Romorantin-Lanthenay, a fait part d'une demande d'admission en non-valeur d'une créance faisant suite à une décision de justice. Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance pour un montant total de 4 465.11 €.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/54 : Budget Commune – Admission en non-valeur

Monsieur le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur des créances de divers débiteurs dont la dette totale due est inférieure au seuil de poursuites ou dont les poursuites se sont avérées infructueuses.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 3 124.64 €,

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le

- 2 DEC. 2025

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

La Secrétaire,



Isabelle ARRONDEAU

Publication sur le site internet communal le : **- 3 DEC. 2025**